

GEMEENSCHAPS- EN GEWESTREGERINGEN
GOUVERNEMENTS DE COMMUNAUTE ET DE REGION
GEMEINSCHAFTS- UND REGIONALREGIERUNGEN

VLAAMSE GEMEENSCHAP — COMMUNAUTE FLAMANDE

VLAAMSE OVERHEID

N. 2010 — 4070 (10 - 4049)

[C - 2010/35942]

1 OKTOBER 2010. — Besluit van de Vlaamse Regering houdende de vaststelling van het procedure- en werkingsreglement van de Hoge Raad voor het Handhavingsbeleid. — Erratum

De publicatie van het besluit van de Vlaamse Regering van 1 oktober 2010 houdende de vaststelling van het procedure- en werkingsreglement van de Hoge Raad voor het Handhavingsbeleid in het *Belgisch Staatsblad* van 7 december 2010, op blz. 74181 e.v. wordt ingetrokken. Het besluit wordt geacht niet gepubliceerd te zijn.

TRADUCTION

AUTORITE FLAMANDE

F. 2010 — 4070 (10 - 4049)

[C - 2010/35942]

1^{er} OCTOBRE 2010. — Arrêté du Gouvernement flamand fixant le règlement de procédure et de fonctionnement du Conseil supérieur de la Politique de Maintien. — Erratum

La publication de l'arrêté du Gouvernement flamand du 1^{er} octobre 2010 fixant le règlement de procédure et de fonctionnement du Conseil supérieur de la Politique de Maintien au *Moniteur belge* du 7 décembre 2010, aux pages 74181 et suivantes, est révoquée. L'arrêté est censé ne pas être publié.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2010 — 4071

[2010/206164]

25 NOVEMBRE 2010. — Décret portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 10 février 2009, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Namur, le 25 novembre 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Développement durable et de la Fonction publique,
J.-M. NOLLET

Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,
A. ANTOINE

Le Ministre de l'Economie, des P.M.E., du Commerce extérieur et des Technologies nouvelles,
J.-C. MARCOURT

Le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville,
P. FURLAN

La Ministre de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances,
Mme E. TILLIEUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,
Ph. HENRY

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité,
de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
B. LUTGEN

Note

(1) *Session 2010-2011.*

Documents du Parlement wallon, 259 (2010-2011), n^{os} 1 et 2.

Compte rendu intégral, séance plénière du 24 novembre 2010.

Discussion - Votes.